

Projet de salle

Après analyse des différentes offres, le Conseil municipal décide de retenir la proposition de la société DPExpertise d'un montant de 3 905 € HT pour la mission SPS (Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs).

Mur du cimetière

Plusieurs entreprises ont été consultées, nous sommes en attente des devis. Compte tenu de l'ampleur du chantier, nous recherchons une solution pérenne à un coût raisonnable.
Il faudra plusieurs mois avant de prendre une décision définitive.

Cartes jeunes

Le Conseil municipal décide de proposer à la vente aux jeunes du village (moins de 30 ans), à partir du 1^{er} septembre 2021, la carte avantages jeunes, saison 2021/2022, au prix de 6 €. La commune financera 1 € par carte.

Date à retenir

21 mai 2021

Prochaine réunion du Conseil municipal à 20h30

Agence postale communale

La fermeture du 24 avril au 7 mai 2021 annoncée dans le précédent bulletin est annulée.
L'agence postale sera ouverte aux horaires habituels.



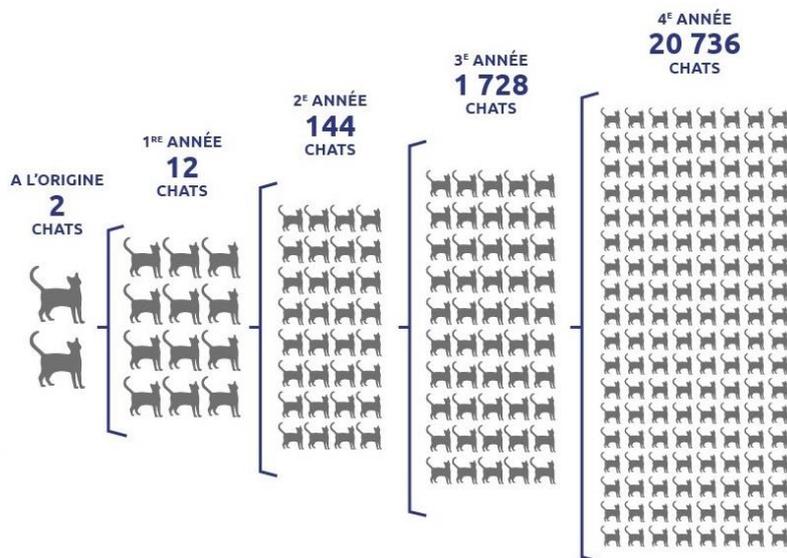
Rappel pour les propriétaires de chiens.

Vos amis à quatre pattes doivent être tenus en laisse dans le village ainsi qu'en dehors lorsque vous croisez d'autres promeneurs.

Il est interdit de faire pénétrer les chiens dans l'aire de jeux (rue de la Vigne), même tenus en laisse.



**La commune attire votre attention sur les dangers
d'escalader les piles de bois stockées sur son territoire
aux abords des forêts**



Nous avons été alertés le 6 avril 2021 par un courrier anonyme nous rappelant les textes sur l'interdiction de la divagation des animaux domestiques (notamment des chiens et des chats) et des animaux sauvages apprivoisés. Ces textes rappellent la responsabilité du maire de la commune en la matière.

Compte tenu de l'importance de ces divagations, le Conseil municipal envisage de contacter une association pour mener une action pour limiter la prolifération des chats.

Ce que dit la réglementation :

Depuis le 1^{er} janvier 2021, obligation aux propriétaires de chats de les faire identifier (puce ou tatouage) et il est conseillé de les faire stériliser compte tenu du nombre de chats errants.

Amende pour propriétaires d'animaux domestiqués non identifiés : 750 €

Article 120 du Règlement sanitaire départemental du Doubs : jets de nourriture aux animaux. Protection contre les animaux errants, sauvages ou redevenus tels

Il est interdit de jeter ou déposer des graines ou nourriture en tous lieux publics pour y attirer les animaux errants, sauvages ou redevenus tels, notamment les chats ou les pigeons ; la même interdiction est applicable aux voies privées, cours ou autres parties d'un immeuble.

Lorsque cette pratique risque de constituer une gêne pour le voisinage ou d'attirer les rongeurs

Toutes mesures doivent être prises si la pullulation de ces animaux est susceptible de causer une nuisance ou un risque de contamination de l'homme par une maladie transmissible.



Fiche d'inscription
Nettoyage de printemps
Samedi 1^{er} mai 2021 de 9 h 00 à 12 h 00
Commune de Naisey-Les-Granges

Famille (Nom – Prénom) :

Nombre de participants :

En cas d'annulation, merci de nous indiquer votre numéro de téléphone pour vous prévenir :

Afin d'organiser la demi-journée de nettoyage de notre village, les personnes désirant se joindre à nous sont les bienvenues et peuvent s'inscrire en **nous retournant ce bulletin d'inscription, avant le lundi 26 avril 2021, dans la boîte aux lettres de la mairie.**

Important : équipements obligatoires (**masque, gants et chasuble jaune ou orange**).